

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de juillet à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle de bal du foyer rural, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 12/07/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
25/07/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, COUINEAU Cyrille

Excusées : Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,
Mme JAMET Amélie représentée par M. Julien CANONNE,
Mme GALLARD Corine représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES

DCM2022-07-079 **Convention d'utilisation des locaux scolaires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les termes de la convention d'utilisation des locaux de l'école publique Louis DUDÉ en dehors du temps scolaires mise en place par le Directeur d'école et validée par madame la présidente de l'association de parents d'élèves en vue du déroulement de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

